

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2023-191-PM**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ANIMATION « AMERICAN-CARS »**  
**AU PARC SAINTE-AGATHE**  
**LE 28 MAI 2023**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et simplifiant la réglementation sur la vente au déballage communément appelée « vide grenier, brocante, vente sous chapiteau ou braderie »,  
Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques, et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,  
Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,  
Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 11 mai 2023 par l'association ROCK N'ROADS, chemin du Chênet, Petit Villers, 60800 CREPY-EN-VALOIS, représentée par son Président Monsieur Dominique FORMOSO, afin d'organiser une vente au déballage dans le cadre de son animation « Américan-Cars »,  
Considérant que cette manifestation se tiendra le dimanche 28 mai 2023 dans l'enceinte du parc Sainte-Agathe, à CREPY-EN-VALOIS, de 09h00 à 19h00,  
Considérant le dossier de demande d'autorisation « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve de l'autorisation préfectorale relative à l'organisation de la manifestation «Américan-Cars», l'association ROCK N'ROADS est autorisée à occuper le parc Sainte-Agathe, le dimanche 28 mai 2023, de 09h00 à 19h00.

### **Article 2 :**

Le parc Sainte-Agathe sera fermé au public du jeudi 25 mai 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 30 mai 2023 à 17h00, pour le montage et démontage du matériel de la manifestation.

### **Article 3 :**

Le dimanche 28 mai 2023, l'entrée et la sortie du public se feront uniquement par l'avenue du Parc et l'entrée sera payante pour les personnes âgées de plus de 12 ans.

## **STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

### **Article 4 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits avenue du Parc, le dimanche 28 mai 2023 de 06h00 à 20h00.

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont également strictement interdits dans le Parc Sainte-Agathe durant la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules des organisateurs ou exposants et de ceux des services de sécurité ou de secours.

## ***VENTE AU DEBALLAGE***

### **Article 5 :**

L'association ROCK N'ROADS, chemin du Chênet, Petit Villers, 60800 CREPY-EN-VALOIS est autorisée à organiser une vente au déballage dans le cadre de son animation Américan-Cars (exposition de motos, trikes et de voitures américaines) le dimanche 28 mai 2023 dans le parc Sainte-Agathe à CREPY-EN-VALOIS, de 09h00 à 19h00.

### **Article 6 :**

Tout particulier qui souhaite participer à cette vente au déballage en vue de l'échange ou de la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit en faire la demande auprès de l'organisateur en lui transmettant les diverses pièces citées à l'article 7 du présent arrêté.

L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

### **Article 7 :**

L'association ROCK N'ROADS, organisatrice, devra tenir un registre, côté et paraphé, mentionnant :

- les nom, prénom, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,
- pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

## ***VIGIPIRATE RENFORCE***

### **Article 8 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate sécurité renforcée, risque attentat, des plots bétons seront installés en chicane le dimanche 28 mai 2023 de 06h00 à 20h00 dans l'avenue du Parc.

L'avenue du Parc sera également fermée par un dispositif de barriérage (voir plan n°2).

## **SECURITE (incendie – secours aux personnes)**

### **Article 9 : Sécurité**

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette manifestation, d'en assurer le service d'ordre et la sécurité des participants et spectateurs. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

### **Article 10 :**

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

### **Article 11 :**

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (Food Truck, barbecue, etc.) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

### **Article 12 :**

Les bouteilles de verres, les verres et les cannettes seront interdits sur le site.

### **Article 13 :**

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances compris), demeurer dans un environnement compatible (hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public.

L'organisateur devra, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

### **Article 14 :**

L'accès des services de secours se fera par l'avenue du Parc et par le portail situé rue Sainte-Agathe.

### **Article 15 :**

Le secours à personne pendant toute la durée de la manifestation sera mis en œuvre par la protection civile.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours et de 4 secouristes (voir plan n°1).



## **SURETE**

### **Article 16 :**

Deux agents de sécurité de la société « SKASY PROTECT » domiciliée 8 rue Frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBAY, assureront la sécurisation du site, le dimanche 28 mai 2023 de 09h00 à 19h00.

Du jeudi 25 mai 2023 à 08h00 au mardi 31 mai 2023 à 17h00, le gardiennage du site sera assuré par un membre de l'association ROCK N'ROADS.

## **INFRACTION**

### **Article 17 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

### **Article 18 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

## **PROPRETE**

### **Article 19 :**

Les exposants devront procéder, à l'issue de la manifestation, à l'enlèvement de la totalité des déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc. de façon à laisser l'espace public vide et propre.

## **RECOURS**

### **Article 20 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la Commune.

### **Article 21 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 mai 2023

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

### **PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

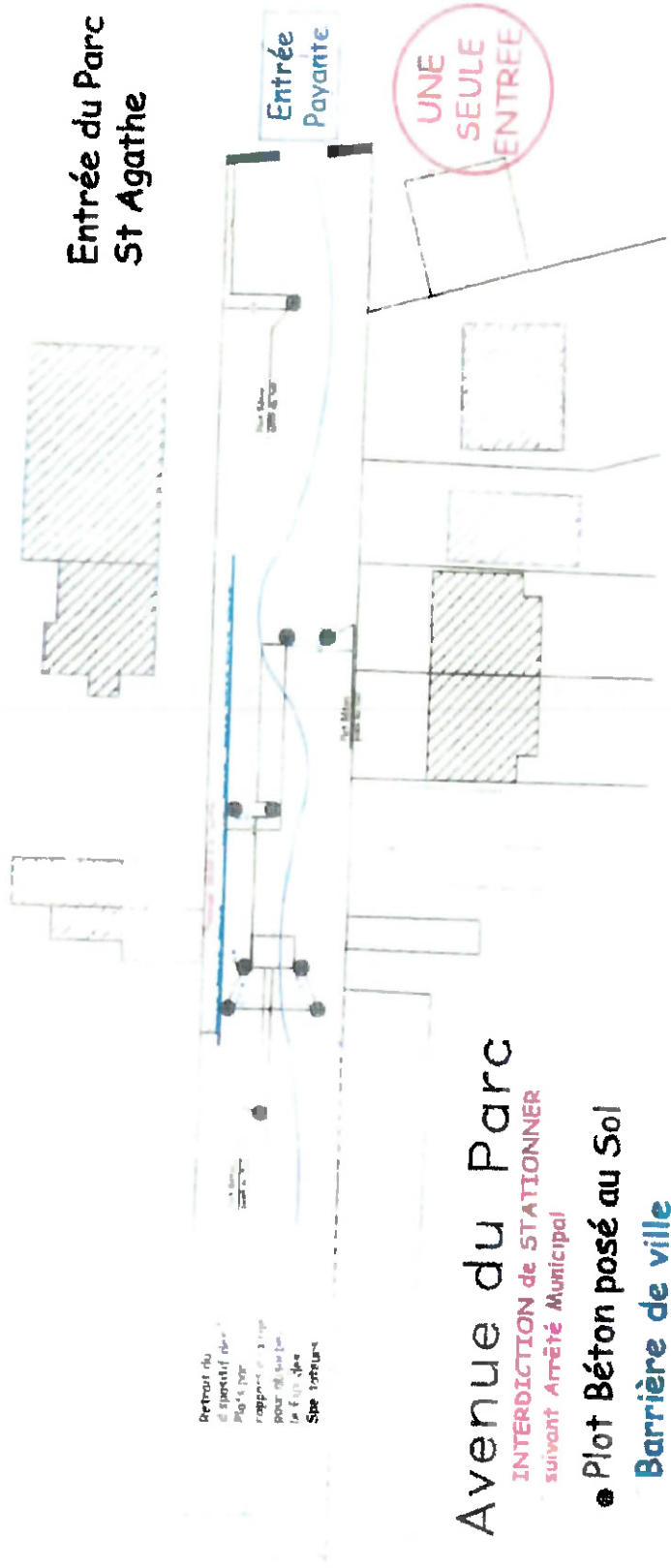
**22 MAI 2023**



Plan n°14

le WEEK-END du 28/MAI/2023

# American-Cars



## Schéma de la position des Plots

Extrait du plan de la  
ville de Crépy en Valois

Place 2  
Sainte

TOILETTES

# Américan-CARS

Week-End du 28 Mai 2023

TRIKES

MOTOS

Scène

Sortie

Entrée

Entrée Payante

Entrée

NUMÉRIQUES de V.I.P. Samurys de V.I.P.

AUTOS

AUTOS

AUTOS

NUMÉRIQUES de V.I.P. Samurys de V.I.P.

Sortie

Champagne

RESTAURANT

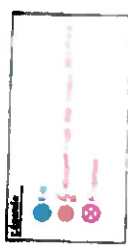
Champagne

RESTAURANT

Marché

Secours

Parc  
Sainte  
Agathe



R.C. 53